RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - [redacted] - 1303 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 13/11/2024 - 26879 - 2022 B 06189 - 920 712 445 - 2SLM

Rapport du commissaire aux apports

Apport d'actions de la société G.B.L.M à la société 2SLM

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée le 9 septembre 2024 par les associés de la société 2SLM, dans le cadre d'une opération d'apport d'actions aux termes de laquelle Monsieur Stéphane LE MOING doit transmettre à la société 2SLM ses 500 actions détenues dans la société SAS G.B.L.M., nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L227-1 et 225-14 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, relative à cette mission. Ces diligences sont destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

1. La présentation de l'opération
2. La description et l'évaluation de l'apport
3. Nos diligences et appréciations sur la valeur de l'apport
4. Notre conclusion.

1. Présentation de l'opération

a. Présentation des parties

- L'apporteur est Monsieur Stéphane LE MOING, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] époux commun en biens selon le régime légal de la communauté réduite aux acquêts avec madame Stéphanie CHORDA, née le [redacted] à [redacted] à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée le 31 octobre 2002 à la Mairie de CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES, domicilié et demeurant [redacted]

- La société bénéficiaire est la société 2SLM, société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis la Roseraie Bât A2 – c/o EXPERA CONSEILS – 20, traverse de la Buzine – 13011 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le n° 920 712 445, représentée aux présentes par son gérant en exercice, Monsieur Stéphane LE MOING, domicilié ès qualité audit siège.

b. Motifs et but de l'opération

L'opération est motivée par le souhait de restructurer le patrimoine professionnel de l'apporteur.

2. Description et évaluation de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

a) <u>Description de l'apport</u>

Monsieur Stéphane LE MOING, APPORTEUR fait apport à la société 2SLM, SOCIETE BENEFICIAIRE, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, des cinq cents (500) actions de 1.857 euros de nominal chacune qu'il détient dans le capital de la SAS G.B.L.M.

L'APPORTEUR s'engage à compter de ce jour et jusqu'à la réalisation définitive de l'apport objet du présent article, à ne solliciter, à n'initier ou à ne prendre en compte, directement ou indirectement, aucune offre ou proposition faite à ou venant de, à quelque titre que ce soit et de quelque tiers que ce soit, se rapportant aux actions objet des présentes.

b) Evaluation de l'apport

Chaque action de la SAS G.B.L.M. est évaluée à quatre mille sept cent soixante-sept euros et cinquante centimes (4.767,50 euros).
En conséquence, l'apport par Monsieur Stéphane LE MOING de ses 500 actions détenues dans la SOCIETE est évalué à deux millions trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante (2.383.750) euros.

L'apport sera effectué sur la base de la valorisation de la société déterminée par les parties et leur conseil expert-comptable (EXPERA Conseils, Z.A. de La Laouve - 21 Rue du Coudoulet 83470 Saint-Maximin - La Sainte Baume).

c) Rémunération de l'apport

Une part sociale de la SARL 2SLM est évaluée au nominal de la part, soit dix (10) euros.

L'apport des cinq cents (500) actions de la SOCIETE est donc effectué sans générer de prime d'apport.

En conséquence, l'apport des cinq cents (500) actions de la SOCIETE, évalué au montant de deux millions trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante (2.383.750) euros, est consenti et accepté moyennant l'attribution à l'APPORTEUR de 238.375 parts sociales nouvelles de dix (10) euros de nominal chacune numérotées de 101 à 238.475, entièrement libérées, à créer par la SOCIETE BENEFICIAIRE à titre d'augmentation de son capital social d'un montant de 2.383.750 euros.

Les 238.375 parts sociales nouvelles de la SOCIETE BENEFICIAIRE porteront jouissance du 1er janvier 2024, date d'ouverture de l'exercice en cours de cette société.

Les parts nouvelles sont entièrement assimilées aux parts sociales composant actuellement le capital de la SOCIETE BENEFICIAIRE, notamment en ce qui concerne le bénéfice, les exonérations ou l'imputation de toutes charges fiscales.
Elles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de la collectivité des associés.

Les 238.375 parts sociales nouvelles seront émises par la SOCIETE BENEFICIAIRE au prix unitaire de 10 euros, soit sans prime d'apport.

3. Diligences et appréciations de la valeur des apports

L'évaluation de l'apport a été mise en œuvre par les parties et leurs conseils.

En exécution de la mission qui m'a été confiée, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour notamment contrôler la réalité de l'apport et en analyser la méthode de valorisation.

Aussi, nous avons procédé en particulier à :

- ✓ La prise de connaissance de l'opération envisagée et des motifs de l'opération par une prise de contact et entretiens notamment avec les parties prenantes et leurs conseils.
- ✓ La prise de connaissance des informations financières de la société G.B.L.M et de ses filiales au 31/12/2023 ainsi que les situations au 30/09/2024.
- ✓ La prise de connaissance de l'ensemble des documents juridiques communiqués (rapport d'évaluation, projet du contrat d'apport, rapport du gérant, projet de texte de résolution, …).
- ✓ La prise de connaissance des informations communiquées sur l'opération notamment la valorisation de la société dont les parts sociales sont apportées.
- ✓ Le contrôle de la réalité de l'apport, l'analyse des méthodes de valorisation de l'apport et des travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de l'appréciation de la valeur de l'apport.

Les travaux menés et notamment la confrontation de cette valeur avec d'autres méthodes nous ont permis de nous assurer que, d'une part les règles adoptées sont conformes aux usages en la matière et, d'autre part, les résultats obtenus se situent dans des fourchettes de valeurs déterminées par d'autres méthodes.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous pouvons conclure que la valeur totale de l'apport de ces 500 actions sociales évaluée pour un montant total de deux millions trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante (2.383.750) euros n'est pas surévaluée.

Il n'est pas stipulé d'avantage particulier dans la présente opération.

À [redacted] le 13 novembre 2024

[redacted]